

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : jeudi 30 juillet 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-076

Le jeudi 30 juillet 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 7 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 83 – Procurations : 6 – Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Arnaud CARRE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Alain JAN, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Delphine ROBINAULT, Monique LEMOINE, Josiane HOUEE, Bernard FAIRIER, Alain HOUEL.

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : David BOIXIERE à Véronique DELHINGER, Régis CHAMPAGNE à Thierry ORVEILLON, Céline ENGEL à Quentin RENAULT, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Stéphanie MISSIR à Marie-Laure MICHEL, Olivier NOEL à Evelyne THOREUX

Secrétaire de Séance : Patrick BARRAUX

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : JEUDI 30 JUILLET 2020	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2020-076
URBANISME		
Objet : PLUiH - Prescription de la modification simplifiée N°1 et mise à jour du calendrier des procédures de modification		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « *matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)* » ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU la délibération N °CA-2020-047 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-002, en date du 27 janvier 2020, approuvant les procédures et méthodologie permettant l'évolution du PLUiH de l'année 2020 après son approbation ;

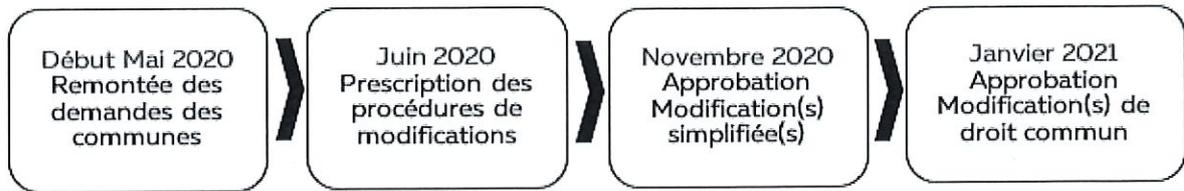
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 mai 2020 ;

Lors de sa séance du 27 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le PLUiH de Dinan Agglomération, exécutoire depuis le 7 mars 2020, ainsi que les procédures et méthodologies permettant l'évolution du PLUiH pour sa première année d'exécution.

Le PLUiH définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience dans sa mise en œuvre.

La procédure de modification validée dans la délibération n° CA-2020-002 (cf annexe n°1) identifiait les délais suivants :



La situation d'Etat d'Urgence Sanitaire a perturbé la mise en œuvre des procédures de modification du PLUiH (simplifiée et de droit commun) qui impliquait, pour la remontée des demandes des communes, qu'il y ait eu des échanges préalables avec Dinan Agglomération. Ainsi, le calendrier initial n'a pu être tenu.

Au regard des contraintes calendaires issues de la situation d'Etat d'Urgence Sanitaire et des délais de procédures de modifications de PLU(i), le calendrier pour les deux procédures s'établirait désormais comme suit :

	Janv 2020	Fev 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juil 2020	Aout 2020	Sept 2020	Oct 2020	Nov 2020	Dec 2020
Modification simplifiée n°1												
				Sollicitation des services de DA		Prescription en Conseil Com.		Notification aux PPA		Mise à dispo. du dossier au public		Approbation de la Modif simplifiée n°1
Modification de droit commun n° 1 et Modification simplifiée n°2	Janv 2020	Fev 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juil 2020	Aout 2020	Sept 2020	Oct 2020	Nov 2020	Dec 2020
									Sollicitation des communes, des groupes de travail sectoriel commissions ?			Prescription des procédures de modifications
	Janv 2021	Fev 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juil 2021	Aout 2021	Sept 2021	Oct 2021	Nov 2021	Dec 2021
	Préparation des dossiers		Notification aux PPA			Enquête publique.		Approbation modification n°1				
	Modification simplifiée n°2 Notification PPA + Mise à dispo du dossier au public				Approbation de la Modification simplifiée n°2							

Ainsi, pour corriger plusieurs erreurs matérielles et imprécisions, d'ores et déjà relevées dans le PLUiH, et notamment dans le règlement littéral, il est proposé de lancer dès à présent une procédure de modification simplifiée et rendre ainsi ce règlement plus efficient.

La liste des objets de modifications, présentée en annexe n°2, permet d'appréhender le champ de ces modifications.

Considérant la portée intercommunale du règlement littéral et des objets du projet de modification simplifiée,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la modification du calendrier initial des procédures de modification du PLUiH tel que présenté ci-dessus

- **De prescrire** la modification simplifiée n°1 du PLUiH relative à la modification du règlement littéral conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **De définir** les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront consultables durant un mois au siège de Dinan Agglomération, ainsi que dans les cinq maisons intercommunales : Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët et Plouër/Rance.
- Le public pourra formuler des observations :
 - Par écrit, aux horaires habituels d'ouverture au public, du siège de Dinan Agglomération, ainsi que dans les cinq maisons intercommunales : Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët et Plouër/Rance.
 - Par voie électronique, les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr
 - Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition du public devra être adressée à M. le Président de Dinan Agglomération, (Dinan Agglomération : 8 boulevard Simone Veil - CS 56 357 - 22106 DINAN Cedex).

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération pendant un mois.
- d'un affichage au siège de Dinan Agglomération pendant un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 4 août 2020

Le Président

Arnaud LECUYER



Séance du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020

Délibération n°CA-2020-002

Objet : PLUiH - Procédure de modification - Méthodologie - Approbation

Le lundi 27 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation :17-01-2020

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 79

Procurations : 7

Etaient présents :

Patrick BARRAUX, Claudine BELLIARD, Gérard BERHAULT, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLERE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Matthieu JOUNEAU, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Cécile PARIS, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU.

Suppléants présents :

Marie-Christine COTIN, Monique LEMOINE, Huguette RAMARD, Jocelyne ROBILLARD

Etaient excusés :

Josiane ALLORY, David BRIAND, Jérémy DAUPHIN, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Serge SIMON, Michel VASPART

Etaient absents :

Gérard BERTRAND, Michel DESBOIS, Loïc JOLY, Valérie LECLERC, Christelle OUICE

Ont donné procuration :

Josiane ALLORY à Jacqueline BLANCHET, David BRIAND à Régine MAHE, Jerémy DAUPHIN à Arnaud LECUYER, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET, Anne-Claude MORIN à Christian COQUEL, Serge SIMON à Emmanuelle DIUZET, Michel VASPART à Geneviève BONNETTE

Le Conseil Communautaire désigne Madame Evelyne THOREUX, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Il a été annoncé qu'après son approbation, le PLUiH continuerait à évoluer à travers des procédures de modification (simplifiée ou non) ou de mise en compatibilité suite à une déclaration de projet (cf. annexe n°1).

Pour ce faire, une méthodologie doit être définie pour mener à bien la procédure sur l'année 2020. Cette procédure sera amenée à être confirmée ou à évoluer en 2021, suite à la création des nouvelles instances de gouvernance après les élections municipales.

Il est donc proposé, pour l'année 2020, que les communes, ainsi que les services de Dinan Agglomération, fassent remonter au Service Urbanisme-Foncier leurs demandes de modifications et ce, pour le début du mois de mai.

Une analyse technique sera ensuite nécessaire pour qualifier les demandes (modifications, modifications simplifiées, révisions...) pour lesquelles un retour sera effectué auprès des communes. Les demandes qualifiées feront ensuite l'objet d'une présentation, pour validation, en Conférence des Maires.

Il pourrait être proposé, au Conseil Communautaire du mois de juin 2020, de valider le lancement des procédures (simplifiées ou non).

L'approbation de la procédure de modification simplifiée pourrait être envisagée pour la fin du mois de novembre 2020.

L'approbation de la procédure de modification, pour laquelle une notification aux PPA et une enquête publique sont nécessaires, pourrait être envisagée pour le mois de janvier 2021.

Suite à l'approbation du PLUiH, et en amont des procédures de modification, il sera établi un plan de communication en direction des différents acteurs (communes, habitants, professionnels : notaires, agents immobiliers, architectes, constructeurs, aménageurs).

Après présentation en Bureau Communautaire, le 6 janvier 2020,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le **29 JAN, 2020**

ID : 022-200068989-20200127-CA2020002-DE

- D'approuver les procédures et méthodologies évoquées ci-dessus permettant l'évolution du PLUih après son approbation.

Délibération adoptée par 82 voix POUR.

(n'ont pas voté : 4)

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois ci-dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Dinan, le 28 janvier 2020

Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,



Annexe n°1 :

	Modification Simplifiée	Modification de Droit Commun	Révision Allégée	Révision de droit commun (ou révision générale)	Mise en compatibilité	Mise à jour
Objet	<p>L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme Le projet modifie uniquement le règlement, les OAP ou le POA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erreur matérielle • Majoration des droits à construire de moins de 20% dans une zone. • Autres cas ne rentrant pas dans le champ de la révision ou de la modification de droit commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans une zones une zone • De diminuer ces possibilités de construire • De réduire une zone U ou AU • Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU 	<p>L153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; • Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. • Ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, de l'EPCI ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. • Création des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une ZAC 	<p>L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; 	<p>Mise en compatibilité du PLUi avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les normes supérieures : Loi littoral, SCoT, Charte de PNR, etc... • Après l'adoption d'une Déclaration de Projet • Après l'adoption d'une Déclaration d'Utilité Publique 	<p>L151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme. La mise à jour est nécessaire pour modifier les annexes du PLUiH.</p>
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Correction des inventaires bocagers • Ajout d'inventaires patrimoniaux • Modification d'une OAP • Modification du règlement • Ajout de changement de destination • etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification importante du Règlement littéral • Ouverture d'une zone 2AU en 1AU • Création de STECAL • Création d'OAP • Passage d'une zone 1AU en 2AU • etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de villages constructibles • Suppression d'un Espace Boisé Classé • etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • 2nd PLUiH de Dinan Agglomération • Modification du PADD 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du SCoT • Evolution de la loi littoral • Projet économique d'intérêt générale (ex passés : Laïta, Kermené) • Infrastructure routière • etc ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour d'arrêtés préfectoraux ; • Modification du Plan de Déplacement Communautaire ; • etc...
Procédure/ Concertation	Consultation des PPA + Mise à disposition du projet au public	Consultation des PPA + Enquête Publique	Procédure similaire à l'élaboration du PLUi Enquête Publique	Même procédure que l'élaboration d'un PLU(i)	Examen conjoint des PPA + Enquête Publique	Uniquement un arrêté du Président de l'EPCI
Délai minimum à compter du lancement de la procédure	4 mois min	De 6 à 10 mois min.	12 mois min	2 ans min	5 mois min	Immédiat
Procédures annuelles						

Liste des objets

Le projet de modification simplifiée a pour objet d'apporter des modifications mineures dans le règlement littéral afin de corriger ou préciser le PLUiH tenant compte du retour d'expérience de sa mise en œuvre dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Modifications mineures :

- MS-1 : Modification des définitions du lexique du règlement littéral
 - **Modification** de la définition de **l'annexe** afin de préciser qu'une annexe ne peut être que décollée de la construction principale, permettant ainsi de distinguer l'annexe et l'extension.
 - **Modification** de la définition de la **ruine et de la construction existante** afin d'en faciliter l'application. Ainsi, il est proposé de définir la construction existante à partir de l'existence de $\frac{3}{4}$ des façades et pignons. Ainsi, à contrario, une construction qui ne correspond pas à cette définition d'une construction existante est considérée comme une ruine.
 - **Inscription** de la définition d'une **opération d'aménagement d'ensemble** au sein du règlement littéral **telles qu'inscrites** dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- MS-2 : Précisions des dispositions générales – Stationnement
 - **Intégration des articles du code de l'urbanisme concernant le nombre de stationnement par logements sociaux et du nombre maximal de stationnement pour les commerces.**
- MS-5 : Correction des Articles 1 et 2 – Destinations – Zones Urbaines mixtes, Zones Urbaines spécifiques et les zones à urbaniser
 - **Ajout** : possibilité de construire des commerces destinés aux professionnels (commerce de gros) dans les zones urbaines mixtes (uniquement en périmètre de centralité), les zones urbaines spécifiques (Uy1, Uy2, Uy3, Uy4, et Uyc sous conditions) et les zones à urbaniser (1AUy1, 1A Uy2, 1A Uy3, 1A Uy4, et 1AUyc sous conditions).
- MS-6 : Précision de l'Article 4 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques – zones U mixtes, AU, A et N
 - **Intégration du terme carport pour l'assimiler aux garages.**
- MS-7 : Précisions de l'Article 5 – implantation par rapport aux limites séparatives – Zones urbaines mixtes
 - **Autorisation d'étendre** une construction existante au sein d'une marge de recul
 - **Dans les secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble : autorisation de créer un règlement de lotissement afin de s'affranchir du règlement du PLUi concernant les implantations par rapport aux limites séparatives.
- MS-8 : Précisions de l'Article 6 – hauteur de construction – Zones urbaines mixtes
 - **Remplacement** de la notion de « construction voisine », par la notion de « construction principale voisine » pour la définition des hauteurs
 - **Autorisation d'étendre les constructions existantes ne respectant pas la règle générale relative à l'adaptation au terrain naturel** (ex : terrasse ou extension d'une maison avec rdc sur élevé)
 - **Ajout** d'une disposition particulière concernant les secteurs soumis à un risque de submersion marine (ex : intégration aléa)
 - **Dans les secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble, autorisation de créer un règlement de lotissement afin de s'affranchir du règlement du PLUi concernant les hauteurs.
- MS-10 : Correction des Articles 1 et 2 – Destination – Zones Urbaines mixtes, zones Agricoles et zones naturelles
 - **Autorisation de construire** une annexe à une habitation, dans les unités foncières divisées en deux zones (exemple de la maison en zone U et du jardin en zone A).
- MS-11 : Précision de l'Article 4 – Zones Agricoles, Agricoles (Communes Littorales), Naturelles et Naturelles (Communes Littorales)
 - **Autorisation d'étendre** des constructions existantes situées dans la marge de recul inconstructible par rapport aux voies et emprises publiques.

Erreurs matérielles :

- MS-3 : Précision des Articles 1 et 2 – Zones Urbaines Mixtes – Périmètre de captage
 - **Ajout** des références aux arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de points de captages d'eau potable au sein des zones urbaines mixtes.
- MS-4 : Correction des Articles 1 et 2 – Zones Urbaines Mixtes (Commerce)
 - **Correction d'une incohérence** concernant la possibilité de démolition/reconstruction d'un commerce en dehors des périmètres de centralités
- MS-9 : Correction des Articles 1 et 2 – Zones Agricoles (Communes Littorales)
 - **Intégration en zone AI des mêmes possibilités de construction qu'en zone NI.** Ainsi, les constructions existantes pourront faire l'objet d'une extension représentant 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant, **plus 20m² supplémentaires**, dans la limite de 180m² d'emprise au sol, dans la zone AI. Cette correction permet de rendre cohérent le règlement de la zone AI avec celui de la zone NI. (*Erreur matérielle relevée lors de l'enquête publique et non corrigée*)
- MS-12 : Règlement littéral – Erreurs de forme
 - **Corrections** de diverses erreurs matérielles (orthographique, grammaticale...).